REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE L'HERAULT Arrondissement de Béziers

COMMUNE DE CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1ER JUIN 2023

N° 90/2023/3.5.4 Date convocation : 26/05/2023		L'an deux mille vingt-trois et le 1 ^{ER} JUIN à 18h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.	
Absents -Excusés :		Mme ALLEMAND	
Procurations :		Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme GAIRE à M. SENAL, Mme SINIBALDI N. à M. SINIBALDI F., M GUILLEMET à M. PEGURET	
Elus en exercice : Présents : Absents : Procurations : Votants :	27 22 1 4 26	Objet : Occupation de l'espace urbain par les terrasses et vérandas sur la commune de Cazouls les Béziers – Tarifs 2023	
		Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2212-1 à L2213-5 VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure.

VU la délibération N°89-2023 du 1^{er} juin 2023 relative à la modification du Règlement d'occupation de l'espace urbain par les terrasses, vérandas et étalages,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs relatifs à l'occupation de l'espace urbain par les terrasses et les vérandas et étalages

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs d'occupation des terrasses, vérandas et étalages sur la Commune de Cazouls-lès-Béziers tels que :

TARIFS ANNUELS (au m²)			
Catégorie A : terrasses couvertes	20 €		
Catégorie B : terrasses aménagées	25 €		
Catégorie C : Pergolas bioclimatiques	30 €		
Etalages	10€		

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- DECIDE de fixer les tarifs d'occupation de l'espace urbain par les terrasses, vérandas et étalages sur la Commune de Cazouls-lès-Béziers, tels que ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en application de ces

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

e iviaire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours

contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le eite Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Transmis au représentant de l'Etat, le 08 juin 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance

Marcelle

Signé électroniquement par: